



Nouvelle orientation sur le traitement des personnes incarcérées transgenres dans les établissements de détention du Québec

20 juin 2025 - Communiqué

Montréal, le 20 juin 2025 - L'Association des avocats.es carcéralistes du Québec (ci-après AACQ) dénonce la nouvelle orientation sur le traitement des personnes incarcérées transgenres dans les établissements de détention du Québec.

Selon cette nouvelle orientation, les personnes transgenres incarcérées seront désormais détenues dans les prisons provinciales en fonction de leur sexe anatomique.

Alors que le gouvernement se targue à dire qu'il assure l'équité dans le traitement de tous les détenus du Québec avec cette nouvelle orientation, celle-ci contrevient à l'ensemble des bonnes pratiques en matière d'inclusion et de santé trans à travers le monde et va à l'encontre du consensus scientifique et des organismes communautaires.

En décembre 2023, le gouvernement du Québec annonçait la mise sur pied d'un Comité des sages sur l'identité de genre afin de le guider dans ses futures décisions. Le 30 mai dernier, le Comité des sages a publié son rapport. Dans le cadre du travail du Comité, plusieurs pans de la société furent analysés. En ce qui concerne les centres de détention, les conclusions du Comité visaient notamment à respecter l'auto-identification pour le choix du lieu de détention¹. La nouvelle orientation va à l'encontre de cette conclusion; le gouvernement ne respectant pas son propre rapport.

Pour l'AACQ, il s'agit d'un recul clair des droits des personnes trans incarcérées. Bien que l'AACQ reconnaisse l'importance et l'obligation des Services correctionnels de considérer les enjeux sécuritaires pour l'ensemble de la population carcérale, cette gestion du risque peut être faite au cas par cas. Soulignons qu'en date du 13 juin 2025, 6 personnes trans étaient incarcérées au sein des prisons provinciales². Ainsi, cette évaluation au cas par cas ne constituait

¹ Rapport du comité des sages sur l'identité de genre, p. 195

² <https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/nouvelle-orientation-sur-le-traitement-des-personnes-incarcerees-transgenres-dans-les-etablissements-de-detention-du-quebec-63745>



pas une lourdeur administrative justifiant un tel recul dans l'approche des services correctionnels.

Rappelons que l'article 4 de la *Charte des droits et libertés de la personne* prévoit la protection de la dignité humaine. Dans l'arrêt *Ward*, la Cour Suprême soulignait que :

«l'article 4 protège non pas chaque personne en tant que telle, mais l'humanité de chaque personne dans ses attributs les plus fondamentaux. C'est donc la notion d'humanité qui est au centre du droit à la sauvegarde de la dignité».

À l'évidence, l'identité de genre est un attribut fondamental de l'être humain. Rappelons également que le motif « identité ou l'expression de genre » fut ajouté à l'article 10 de la *Charte des droits et libertés de la personne* afin de rencontrer la lutte contre la transphobie.

L'AACQ ne s'explique pas une telle décision.

Selon l'AACQ, il est impératif que le gouvernement reconsidère sa position afin de garantir le respect des droits fondamentaux des personnes incarcérées trans. Nous appelons donc les autorités à agir avec responsabilité et à engager un dialogue constructif pour rectifier cette nouvelle orientation. En ce sens, l'AACQ encourage vivement le gouvernement à collaborer avec les organisations et les groupes communautaires.

À propos de l'AACQ

L'AACQ est un regroupement d'avocats.es, stagiaires ou étudiants.es œuvrant principalement en droit carcéral cherchant à promouvoir les intérêts des personnes incarcérées en les représentant auprès des autorités correctionnelles et auprès de la communauté et en mettant de l'accent sur le respect des droits des personnes incarcérées selon les normes de justice et d'équité.

Renseignements et entrevues :

Me Alexandra Paquette, présidente / 514-569-8202 / info@carceralistes.ca

Association des avocats.es carcéralistes du Québec